

DECISION N°2023/06

Objet : REFECTION DE VOIRIE LOTISSEMENT CHANTEGRIVES

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » et notamment avec la fiche n°3 : aide aux travaux de proximité ;

Considérant que la commune souhaite effectuer des travaux d'amélioration du cadre de vie de ses administrés situé lotissement Chante-grive. Ces travaux consistent en la réfection de la voirie, création d'un puits perdu, nettoyage du puit perdu existant, dépose des bordures existantes, pose de nouvelles bordures, remise en forme des trottoirs, rabotage général de la chaussée et de son évacuation, mise à la côte des bouches des différents réseaux et nouveaux marquages au sol ;

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 79 904 €

Taux subvention : 70 % soit 55 933 €

Autofinancement communale : 23 971 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

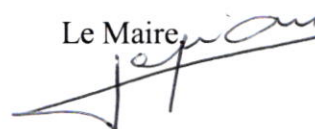
Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,

Le 20 février 2023

Le Maire



Jean-Louis LEPHAN

